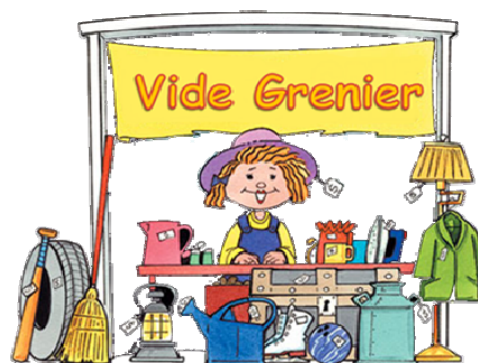




LANDI F.C.

Complexe sportif de Tiez-Nevez
29400 LANDIVISIAU
www.landifc.com
contact.landifc@gmail.com



Madame, Monsieur,

Le Landi FC organise, pour la 13^{ème} année consécutive, son Vide-Grenier à Landivisiau qui se déroulera le :

Dimanche 25 février 2024, à la salle de « Kervanous », à partir de 09h00.

Modalités :

- Lieu de déballage : salle de sport de Kervanous (boulevard de la République, près du Centre commercial E. Leclerc), à Landivisiau.
- Accueil des Exposants : à partir de 07h00.
- Ouverture au public : de 09h00 à 18h00.
- Tarif des Exposants : 3€ le mètre linéaire (tables et chaises fournies).
- Règlement : obligatoire à la réservation des emplacements, par chèque (à l'ordre de « Landi FC »).
- Restauration sur place : boissons, barbecue, sandwiches, frites, bonbons, crêpes, etc.

Réservation des emplacements :

- Par téléphone : 06.22.21.22.30
- Par mail : soquillaume.sz@gmail.com
- Par voie postale, à l'aide du coupon-réponse ci-dessous adressé à :
Sophie FERRIERE - 12 La Roche Plouran - 29410 GUICLAN

Sincères salutations sportives !

Le Comité de Direction du Landi FC.

Contact Landi FC : Sophie FERRIERE - 06.22.21.22.30 - soquillaume.sz@gmail.com
12 La Roche Plouran - 29410 GUICLAN

COUPON-RÉPONSE DE RÉSERVATION
***** Vide-Grenier du dimanche 25 février 2024 *****
Coupon à renvoyer accompagné du chèque de règlement (à l'ordre de « Landi FC »)

Nom/prénom de l'Exposant :

Adresse :

N° tél :

Email :

N° de pièce d'identité :

RC (pour les Professionnels) :

Nombre d'Exposants :

Nombre demandé de Mètres linéaires	Tarif du Mètre linéaire	MONTANT TOTAL (€)
	x 3€	

« Toute réservation sans le règlement ne sera pas prise en compte ! »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER 2024 ORGANISÉ PAR LE LANDI FC



ARTICLE 01 / MANIFESTATION :

- La Manifestation dénommée « Vide-Grenier », organisée par l'Association Sportive « Landi Football Club », se déroulera dans la Salle de Kervanous (boulevard de la République à Landivisiau), le dimanche 25 février 2024 de 09h00 à 18h00 (ouverture à 07h00 pour les Exposants).
- La Manifestation se tiendra avec l'accord des Autorités compétentes et selon le respect de la Législation en vigueur.
- La Manifestation est ouverte aux Particuliers et aux Professionnels, pour la vente d'Objets neufs ou d'occasion.
- La Manifestation est organisée par une Association à but non lucratif, dont tous les Membres sont des Bénévoles ; la journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

ARTICLE 02 / INSCRIPTION À LA MANIFESTATION :

- L'inscription préalable est obligatoire ; elle ne sera validée qu'une fois que tous les documents d'inscription nécessaires (dûment renseignés) et le paiement seront retournés à l'adresse postale indiquée dans le Formulaire de Réservation, à savoir :
 - La Demande de Réservation (document PDF téléchargeable sur le site web du Landi FC www.landifc.com, comprenant le Formulaire de Réservation et ce Règlement).
 - La photocopie d'une Pièce d'Identité :
 - Pour les Particuliers : une photocopie (recto-verso) de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de Conduire ou du Passeport.
 - Pour les Professionnels : une photocopie de la carte trois volets.
 - Le paiement correspondant à la réservation.
- Un accusé de réception sera adressé par mail, confirmant la réception du Dossier d'inscription complet et la validation de la Réservation.
- Les demandes de Réservation, non accompagnées du paiement, ne seront pas prises en compte.
- Pour s'assurer d'Emplacement disponible, il est vivement recommandé d'envoyer son Dossier d'inscription au moins 1 mois avant le jour de la Manifestation.
- Les originaux de la Pièce d'Identité devront obligatoirement être en possession de l'Exposant le jour de la Manifestation.

ARTICLE 03 / TARIF DE LA MANIFESTATION :

- Le tarif est de 3,00€ (trois euros) le mètre linéaire, quelque-soit la longueur réservée, pour les Particuliers comme pour les Professionnels.
- La réservation minimale par Exposant est de 1 mètre linéaire.
- La réservation maximale par Exposant est de 20 mètres linéaires.
- La capacité totale de la Salle de la Manifestation est de 300 mètres linéaires.

ARTICLE 04 / MOYEN DE PAIEMENT :

- Le paiement de la Réservation se fera, de façon privilégiée, par Chèque bancaire (libellé à l'ordre du « Landi FC »).
- Le Chèque sera retiré la semaine suivant la Manifestation.

ARTICLE 05 / GESTION DES EMPLACEMENTS :

- La Réservation d'un Emplacement est obligatoirement nominative.
- Les Emplacements sont attribués par les Placiers, en fonction des Réservations, par ordre chronologique d'Inscription.
- À leur arrivée, les Exposants signent le Registre de la Manifestation et s'installent à l'Emplacement indiqué par les Placiers : aucun Exposant ne peut s'installer, choisir ou s'approprier un Emplacement sans les Placiers ; ils ne pourront, en aucun cas, contester l'Emplacement attribué par les Placiers dont les décisions sont sans appel.
- Toute concession de droit de réservation ou d'occupation, sans l'accord préalable des Placiers, est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'Exposant (sans remboursement du droit de place).
- Les Emplacements sont délimités par des marquages-repères sur les tables, réalisés par les Placiers : il est interdit de déborder sur les Emplacements voisins.
- Les éventuels Emplacements restant disponibles le matin de la Manifestation seront attribués le jour-même, par les Placiers, en fonction du nombre de Placements disponibles et par ordre d'arrivée des Exposants.

ARTICLE 06 / EXPOSANTS :

- Un Emplacement devra obligatoirement être occupé par 1 Exposant adulte.
- Les Exposants Enfants devront en permanence être en présence de cette Personne majeure et resteront sous son entière Responsabilité ; ils sont soumis aux mêmes règles que les Exposants Adultes.
- L'absence de l'Exposant (pour quelque raison que ce soit), ainsi que les mauvaises conditions météorologiques, le jour de la Manifestation, ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
- Tout Exposant en état d'ébriété ou ayant un comportement outrancier sera exclu définitivement de la Manifestation (sans remboursement du droit de place).
- Les Camelots et les Commerçants autres que les Exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés dans la Salle de la Manifestation.
- Chacun des Exposants recevra, à son arrivée, un badge « Exposant » en tour de cou, à porter (de façon bien visible) toute la journée de la Manifestation ; les Exposants devront rendre leur badge avant le départ.
- Deux tickets « boisson » (donnant droit à la boisson, chaude ou froide, de son choix) seront offerts par Emplacement.

ARTICLE 07 / MATÉRIEL D'EXPOSITION :

- Le matériel d'exposition (tables et chaises) est fourni et installé par l'Organisation.
- Toute modification de la disposition des Tables d'exposition, sans l'accord préalable des Placiers, est strictement interdite.
- Les branchements électriques par les Exposants ne sont pas tolérés à l'intérieur de la Salle de la Manifestation.

ARTICLE 08 / OBJETS EXPOSÉS :

- La vente d'Armes (de toutes catégories) est interdite.
- La vente de Produits Alimentaires, ou de Denrées Périssables, par les Exposants est interdite ; l'Association Sportive « Landi Football Club » se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration (sur place toute la journée : boissons, barbecue, sandwiches, frites, bonbons, crêpes, etc.) durant la journée de la Manifestation.
- La vente d'Objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, est interdite.
- La vente d'Objets à caractère religieux, vendus neufs et en nombre, est interdite.
- La vente d'Objets contrefaits et de Copies de supports numérique est interdite.
- La vente de Jeux de hasard (tombola, loterie, pêche à la ligne, etc.) est interdite.
- La vente d'Animaux et de Végétaux est interdite.

ARTICLE 09 / OUVERTURE DE LA MANIFESTATION :

- L'entrée dans la Salle de la Manifestation est interdite aux Exposants avant 07h00.
- Le déballage sur les Stands par les Exposants (sans le concours des Organisateurs) se fera entre 07h00 et 09h00, heure à laquelle la Manifestation sera ouverte au public (Visiteurs).
- Tout Emplacement réservé, mais non occupé à 09h30, sera considéré comme définitivement libre et ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
- Tout Exposant s'engage à tenir son Stand ouvert de 09h00 à 18h00, heure à laquelle la Manifestation sera fermée au public.

ARTICLE 10 / FORCE MAJEURE :

- Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler la Manifestation en cas de force majeure et, le cas échéant, s'engagent à rembourser les Exposants à hauteur de leur Réservation ; tous les Exposants devront alors se plier à cette décision.

ARTICLE 11 / CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Chaque Exposant s'engage à respecter les Consignes de Sécurité qui lui seront données par les Organisateurs, les Autorités ou les Services de Secours.
- Chaque Exposant s'engage à respecter la largeur des chemins balisés entre les tables d'expositions pour la circulation du public, ainsi que de laisser les accès pompiers et les sorties de secours libres de circulation en permanence.
- Les Organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un Emplacement (par l'Exposant) un Objet pouvant présenter un danger ou entraver la progression des Secours en cas de problème.
- Les Produits Inflammables sont interdits dans la Salle de la Manifestation.
- Il est interdit de fumer dans la Salle de la Manifestation.

ARTICLE 12 / CONTRÔLES DE POLICE :

- Les Exposants seront inscrits sur un Registre rempli par les Placiers ; ce registre sera transmis à la Préfecture du Finistère dans la semaine suivant la Manifestation.
- Chaque Exposant devra se soumettre aux éventuels Contrôles des Services de Police ou de Gendarmerie, des Services Fiscaux et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Chaque Exposant devra pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 13 / RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Chaque Exposant s'engage à avoir pris connaissance de ce Règlement, fourni par les Organisateurs avec le Formulaire de Réservation.
- La présence d'un Exposant à la Manifestation implique obligatoirement son acceptation du Règlement : chaque Exposant s'engage à l'appliquer et à s'y conformer.
- Les Organisateurs se réservent le droit de faire remballer un Exposant ne respectant pas ce Règlement, ou gênant le bon déroulement de la Manifestation, et de l'expulser définitivement (sans remboursement du droit de place).

ARTICLE 14 / RESPONSABILITÉ :

- Les Organisateurs se dégagent de toute Responsabilité en cas de litige tel que vol, perte, casse ou autre détérioration des Objets exposés sur les Stands, ainsi qu'en cas d'accident corporel d'Exposant ou de Visiteur.
- Les Organisateurs se dégagent de toute Responsabilité en cas de litiges ou différends, entre Exposants, ou entre Exposant et Visiteur.
- Les Objets exposés demeurent sous la Responsabilité Juridique et Pénale de l'Exposant.
- Les Exposants reconnaissent être à jour de leur Assurance Responsabilité Civile.
- Chaque Exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner : en cas de dégradation commise par un Exposant dans la Salle de la Manifestation, les Organisateurs se réservent le droit de le poursuivre afin de réclamer une Indemnisation.

ARTICLE 15 / ANIMAUX :

- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la Salle de la Manifestation.
- Les chiens doivent être tenus en laisse (et muselés si la Loi l'oblige) à l'extérieur de la Salle de la Manifestation.

ARTICLE 16 / PROPRETÉ DES LIEUX :

- Il est expressément interdit de jeter, à même le sol, des papiers, cartons, nourriture, ou quelque Objet que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Salle de la Manifestation.
- Tous les Emplacements devront être tenus et restitués dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 17 / CLÔTURE DE LA MANIFESTATION :

- Le démontage des Stands et le remballage sont interdits avant 17h30 (sauf autorisation spéciale des Organisateurs), par respect pour les Visiteurs.
- À la clôture de la Manifestation, chaque Exposants s'engage à débarrasser (sans le concours des Organisateurs) ses Objets invendus, et à ne pas les abandonner à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de la Manifestation,
- Chaque Exposant s'engage à avoir débarrassé et nettoyé (des poubelles seront mises à disposition des Exposants) son Emplacement pour 18h30, heure à laquelle les tables d'exposition seront démontées par l'Organisation.

ARTICLE 18 / COMMUNICATION SUR LA MANIFESTATION :

- L'Association Sportive « Landi Football Club » s'engage à assurer la publicité autour de la Manifestation : presse, affichage, site web spécialisés, réseaux sociaux, etc.
- Chaque Exposant autorise les Organisateurs à prendre des Photos de la Manifestation et des Exposants, et à les diffuser (presse, réseaux sociaux, etc.) pour la promotion de l'événement.